

La peine capitale ne ramènera jamais la vie perdue; elle ne peut que nous avilir en tant que nation. Elle n'exerce pas d'effet de dissuasion. L'expérience comparée aux États-Unis le prouve sûrement. Il faudrait tenir compte de l'opinion de l'ancien président de l'Association canadienne des chefs de police, qui a déclaré:

—il est futile de réclamer le rétablissement de la peine capitale au nom de la dissuasion.

Il faudrait de toute évidence tenir compte de ce point de vue, ainsi que les paroles de l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) qui a déclaré:

Il faudrait prouver qu'une peine a un effet de dissuasion en ce qui concerne l'activité pour laquelle on l'a imposée.

Parce que j'ai appris l'histoire au Royaume-Uni, madame la Présidente, je pense à l'expérience de ce pays. Je pense de quelle façon, si l'on remonte aux XVIIe et XVIIIe siècles, les auteurs de toute une série de crimes étaient passibles de la sentence ultime et de quelle façon la réforme pénale a réduit petit à petit leur nombre, alors qu'en même temps le nombre de crimes diminuait.

Elle est loin l'époque de Dickens où une personne pouvait être pendue pour un simple vol à la tire. Et nous savons que, même pour ce crime sans importance, la peine capitale ne possédait pas de vertu dissuasive. Plus d'un auteur a parlé des nombreux voleurs à la tire qui exerçaient leurs activités pendant les exécutions publiques. Il s'agit d'une antithèse que ne peuvent résoudre les partisans de la peine capitale.

Loin de diminuer le nombre de crimes violents, il est prouvé que la peine capitale fait partie du cycle de la violence et ne permet pas de protéger la population.

Selon l'année et selon les statistiques, il est très facile de prouver que le nombre de meurtres au Canada a diminué depuis l'abolition de la peine capitale.

En recourant à la peine capitale, on risque aussi d'exécuter les innocents. On a cité de nombreux cas d'erreurs judiciaires au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. On a signalé que 343 personnes avaient été injustement reconnues coupables de peines passibles du châtement ultime depuis 200 ans aux États-Unis.

La peine de mort est discriminatoire. Parmi les personnes exécutées, on trouve en grande partie des pauvres, des analphabètes, des gens sans instruction, des autochtones et des membres de minorités raciales identifiées.

L'Assemblée des Premières Nations a fait parvenir une pétition au gouvernement en se fondant sur une étude intitulée «The Quality of Mercy», afin d'empêcher le rétablissement de la peine capitale, affirmant qu'autrement ce serait encore une fois des membres des groupes qu'elle représente qui seraient touchés.

Comme l'a fait remarquer le regretté juge William O. Douglas de la Cour suprême des États-Unis, c'est en vain que l'on cherche dans nos chroniques l'exécution de quelque richard.

### Article 21 du Règlement

Puis-je dire qu'il est deux heures, monsieur le Président?

• (1400)

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LA PEINE CAPITALE

#### LA CLÔTURE DU DÉBAT

**M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence):** Monsieur le Président, l'odieux règne encore aujourd'hui. Les conservateurs ont à nouveau manqué à leur parole, cette fois sur une question de vie et de mort.

En effet, le gouvernement a semé la consternation parmi les députés en imposant la clôture au débat sur la peine capitale. Quelle que soit notre allégeance, nous étions majoritairement d'accord avec le vice-premier ministre (M. Mazankowski) lorsque, le 13 février 1987, il a affirmé ce qui suit à la Chambre:

Le gouvernement souhaite que le débat soit franc, complet et constructif.

Compte tenu de cette déclaration, on a peine à comprendre pourquoi le gouvernement s'empresse aujourd'hui de mettre un terme au débat sur cette importante question avant que tous les députés aient pu exprimer leur position.

Il s'agit—je le signale aussi au Président—d'un débat différent des autres. La ligne de parti n'entre pas en jeu. Comme chaque député a une opinion personnelle à défendre, il importe en l'occurrence que le Président reconnaisse à chacun le même droit de se faire entendre . . .

**M. le Président:** Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

\* \* \*

### LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

#### LA CÉRÉMONIE À LA COUR DE LA CITOYENNETÉ

**M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest):** Monsieur le Président, récemment, la circonscription de Scarborough-Ouest avait l'honneur d'accueillir la cour de la citoyenneté la plus considérable jamais réunie, alors que 400 Canadiens d'origine grecque devenaient citoyens de leur pays d'élection, le Canada.

Ce fut émouvant de voir ces gens, en présence du secrétaire d'État (M. Crombie) et de la juge à la citoyenneté Suzanne Warren, prêter serment d'allégeance à Sa Majesté la reine du Canada, en sa qualité de chef d'État.

Par la suite, le climat officiel a cédé la place à une ambiance de fête, de chants et de danses ethniques.